

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**ELECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

N° CS2026-33

Convocation du : 05 juin 2026

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

**Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI**

Membres présents :

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

- **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Pôle métropolitain du Genevois français se doit de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), commission permanente obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La présente délibération porte sur l'élection de la CAO « générale », appelée à intervenir dans le champ des marchés publics hors compétence autorité organisatrice de la mobilité.

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs / 432 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux). La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Comme suite à la délibération n°CS2026-21 du Comité syndical en date du 22 mai 2026, il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CAO.

Cette commission se compose du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il appartient au Comité syndical d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT (par renvoi de l'article L. 1414-2 du CGCT), les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L.2121-21 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT).

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Au regard des listes de candidats déposées dans les conditions fixées précédemment par l'assemblée, le Comité syndical est à inviter à procéder à l'élection des membres de la CAO.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** les membres de la Commission d'appel d'offres :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
CAROLE VINCENT
SEBASTIEN JAVOGUES
CHRISTINE DUPENLOUP
EMMANUEL TRONC
PAULINE PLAGNAT-CANTOREGGI

DELEGUES SUPPLEANTS
STEPHANE VALLI
ANNE-LAURE OLLIET
PATRICE DUNAND
PHILIPPE DINOCHEAU
CHRISTOPHE SONGEON

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
 Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
 Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.